

ADM-131-2025

EMMÉNAGEMENT

62 GRANDE RUE

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE STATIONNEMENT ET CIRCULATION

Raymond BURDIN, Maire de la Commune de Saint-Marcel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1 à L2213-6,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
Vu les dispositions du Code de la Route,
Vu la demande présentée par Mme [redacted] en date du 04 septembre 2025 tendant à
obtenir l'autorisation de stationner un véhicule afin de procéder à un emménagement au
n° 62 Grande Rue à Saint-Marcel,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité de cet emménagement prévu le
samedi 13 septembre 2025.

ARRETE

Article 1^{er} : Le samedi 13 septembre 2025 de 07h00 à 20h00, Mme [redacted] est
autorisée à stationner 01 véhicule de déménagement sur 02 emplacements situés
au 66 et 68 Grande Rue à Saint-Marcel (à proximité du n° 62).

Le stationnement de ce véhicule devra gêner le moins possible la circulation et la progression
des piétons. A ce titre Mme [redacted] prendra toutes les dispositions nécessaires afin de
sécuriser ce déménagement.

Article 2 : Mme [redacted] devra prendre contact auprès des services Techniques
Communaux (**Secrétariat** au 03-85-96-71-13) pour la **récupération et la mise en place** des
panneaux de signalisation réglementaires qui devront être positionnés **minimum 07 jours**
avant le déménagement avec affichage du présent arrêté.

Article 3 : Le service de la Police Municipale et Monsieur le Commissaire de Police de la
Circonscription de Chalon-sur-Saône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de
l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal
Administratif de Dijon dans le délai de deux mois à dater de sa publication

Fait à Saint-Marcel, le 04 septembre 2025

Le Maire,

Signé : Raymond BURDIN

Pour copie conforme,
Certifié exécutoire pour avoir
été reçu à la sous-Préfecture
le
et publié, affiché ou
notifié le 05 SEP. 2025
Le Maire
Raymond BURDIN

